

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/00817

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 2 0 DEC. 2024

Le Directeur Général Adjoint

Service : Voirie Tél : 04 66 56 25 30

Réf: PV/VL/SG - déc. 2024/038

Objet: Mise en sens unique de la Grand Rue Jean Moulin entre l'intersection avec la rue du Commandant Audibert et le giratoire formé par l'intersection avec le quai Boissier de Sauvages, le quai du 11 Novembre 1918, le quai Kilmarnorck et le pont de Resca

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R411-3, R411-8, R412-28, R412-28-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie – l'article 50-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5ème partie – l'article 71;

Vu l'arrêté n°2020/00272 en date du 23 juillet 2020 relatif à la mise en place d'une zone 30 sur une partie du centre-ville ;

Considérant que suite à la restructuration de la voirie, la largeur de la chaussée Grand Rue Jean Moulin ne permet pas aux véhicules de se croiser;

Considérant qu'il convient donc de réorganiser la circulation des véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie, des riverains, des piétons et des automobilistes en mettant en place un sens unique de circulation Grand Rue Jean Moulin entre l'intersection avec la rue du Commandant Audibert et le giratoire formé par l'intersection avec le quai Boissier de Sauvages, le quai du 11 Novembre 1918, le quai Kilmarnorck et le pont de Resca;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation des véhicules sur la Grand Rue Jean Moulin sera modifiée de la façon suivante :

- sens unique de circulation depuis l'intersection avec la rue du Commandant Audibert et le giratoire formé par l'intersection avec le quai Boissier de Sauvages, le quai du 11 Novembre 1918, le quai Kilmarnorck et le pont de Resca,

- compte tenu de la limitation de vitesse à 30km/h, sur la Grand Rue Jean Moulin, les déplacements à vélo et avec un engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) peuvent se faire dans les deux sens.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le replacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives au sens de circulation Grand Rue Jean Moulin entre l'intersection avec la rue du Commandant Audibert et le giratoire formé par l'intersection avec le quai Boissier de Sauvages, le quai du 11 Novembre 1918, le quai Kilmarnorck et le pont de Resca .

ARTICLE 5:

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 7 0 DEC. 2024

Le Maire

Max ROUSTAN